

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 septembre 2022 à 19 h 00

ESPIRAT

PROCES VERBAL

Auteur : Gérard GUILLAUME, Président

Date publication : 26 octobre 2022

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

BEAUREGARD L'EVEQUE	Patricia BUSSIERE	P	STANDEUIL	Laurence CABARET	P	REIGNAT	Janick DERRIEN	E
	Bruno BISSON	P		Frédéric POYET	P		Franck DROUIN	
	Patricia FAFOURNOUX	P	FAYET LE CHATEAU	Bruno VALLADIER	P	ST DIER D'AUVERGNE	Nathalie SESSA	P
BILLOM	Jean Michel CHARLAT	E		Michelle STEINERT	P	CONDAT	JUILLARD	P
	Nathalie MARIN	P	GLAINE	Nathalie VACHIAS	P	ST JEAN DES OULIERES	Karine JONCOUX	P
	Pierrick BELLAT	P	MONTAIGUT	Cyrille BRECHARD	P		Paul COURTOT	
	Céline AUGER	P		Jean-Claude BATTISSON	P		Dominique VAURIS	P
	Daniel DUMAS	P	SSERTEAUX	Roger BOURDOULEIX	P	ST JULIEN DE COUPEL	Patrick CHAVAROT	P
BONGHEAT	Sylvie DUCATTEAU	P	MAUZUN	Christiane TAILLANDIER	P	LERNOULD	Myriam BLANZAT	P
	Jean-Pascal BLACHE	P		Sandrine IZAMBART	P	ST BONNET	Enric DECOMBE	P
	Karelle TREVIS	P	MONTMORIN	Gérard GUILLAUME	P	LES ALLIER	Maryse TARRIT	P
	Denis GARINO	P		Eric PIREYRE	P	THEZIOUX	Hubert CHEMINAT	P
	Christian CHALARD	P		Jean DELAUGERRE	P		Michel DEGOILLE	P
BOUZEL	Suzanne DELARBRE	E		Florence JOUVE	P	VASSEL	Françoise BERNARD	E
	Daniel RAVOUX	P	MUR-SUR-ALLIER	Jean-Marc LAVIGNE	P		Nicolas JAFFEUX	P
CHAS	Bernadette DUTHIEL	E		Danielle RANCY	P		Jean-Jacques CAVALIERE	P
	Joseph BELGARDE	P		Louis PEREIRA	E		Catherine SOU-AM-Y	P
CHAURIAT	Maurice DESCHAMPS	P		Martine VACQUIER	P	VERTAIZON	Robert BODEVIN	P
	Nicole NENOT	P	NEUVILLE	René LEMERLE	P		Nathalie DOS SANTOS	E
COLISENEUVE PRIES BILLOM	Guy MAILLARD	P		Jérôme PIREYRE	P		Cyril GONZALEZ	P
	Daniel SALLES	P		Jean-Yves GRIVET	E		Amalia QUINTON	E
ESPIRAT	Nadège TOURNIEBIZE	P	PERIGNAT	Jean-Pierre BUCHE	P			
	Marie-France CHOFFRUT	P	ALLIER	Virginie VINATIER	P			
	Sébastien MAFFI	P		Fanny BLANC	P			

Ont donné pouvoir : Jean-Michel CHARLAT à Daniel DUMAS, Suzanne DELARBRE à Daniel RAVOUX, Louis PEREIRA à Jean DELAUGERRE, Amalia QUINTON à Gérard GUILLAUME
Arrivée en cours de séance : Daniel DUMAS après la délibération n°53

Titulaires Présents (55)	43	78,18 %
Suppléants avec droit de vote	3	
pouvoirs	4	
nombre de votants	50	90,91 %
Suppléants sans droit de vote	4	

Sommaire

1. Désignation d'un secrétaire de séance et validation du PV.....	1
2. Economie.....	1
3. Transitions.....	3
4. Attributions de subventions.....	3
5. Administration - statuts.....	7
6. Finances.....	10
7. Désignation de délégué(e).....	14
8. Rapports d'activités.....	14
9. Programme Solaire Dôme.....	15
10. Questions diverses.....	15

1. Désignation d'un secrétaire de séance et validation du PV

1-1 Désignation d'un secrétaire de séance.

Jean-Jacques CAVALIERE est désigné secrétaire de séance.

1-2 Validation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal (en pièce jointe à la note de synthèse) de la séance précédente. L'assemblée l'adopte.

2. Economie

Rapporteur : Catherine GUIBERT d'Assemblia

ZAC des Littes : compte-rendu annuel d'activités et avenant à la convention de mandat

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) est un document qui arrête les comptes au 31 décembre de l'année N-1 et qui doit obligatoirement être présenté une fois par an, par le concessionnaire, en conseil communautaire. Ce document présente deux grandes parties :

Document téléchargeable dans l'espace collaboratif

I - Une présentation et un avancement de l'opération et qui portent notamment sur :

- x les aspects administratifs
- x la réorganisation sur site des entreprises existantes
- x les aspects techniques (giratoire, réseaux...)
- x les subventions obtenues et perçues
- x les aspects commerciaux
- x le plan local d'urbanisme
- x l'archéologie préventive (deux espaces d'environ 875 et 2 660 m² ont été identifiés par les services de l'INRAP et imposent des contraintes en termes de construction ou d'activités possibles)

II - Un bilan financier avec un plan de trésorerie et une note de conjoncture.

Ce moment de présentation est aussi l'occasion d'aborder tout ce qui s'est passé depuis le 31 décembre de l'année N-1 jusqu'à aujourd'hui et de faire part notamment des difficultés éventuelles rencontrées (les raisons si on les connaît), ce qui pourrait être fait pour améliorer la visibilité sur la ZAC, les contacts en cours.

Ce document présente l'état des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 ainsi que les dépenses et recettes prévisionnelles de l'opération et l'état de sa trésorerie.

Deux comités de pilotage en 2021 ont permis :

- de reconduire l'option pour M. Comptour (Daniel Moquet) déjà validée lors d'un COPIL antérieur pour installer une autre franchise « Daniel Moquet signe vos clôtures » sur 3 804 m², à côté de la parcelle déjà achetée en façade (dernière parcelle à céder),
- de valider la signalétique avec la pose d'une part d'un totem près du rond-point et d'autre part d'un Relais Information Service (RIS) en entrée de zone avec lames interchangeables en cas de changement d'entreprise.

Des travaux de signalisation horizontale ont eu lieu à l'automne.

Une fois les entreprises toutes installées, il restera les travaux de finition de trottoirs et de chaussée définitive.

Le CRAC propose les prix de cessions ci-dessous, identiques au CRAC de

l'année précédente :

- Terrains agricoles : 34 € HT / m²
- Emprises archéologiques : 19 € HT / m²
- Secteurs de remblai : 10 € HT / m².

Un avenant à la convention de concession avec assemblée signé en 2019, prévoyait une fin de contrat au 31/12/2022.

Au regard de l'état d'avancement de la commercialisation (quasi terminée) et des travaux qui resteront à faire, il est proposé de prolonger de deux ans cette convention soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Si tout était terminé antérieurement à cette nouvelle échéance, un terme pourrait être mis à la convention avant la fin.

En conclusion, ce qu'il faut retenir :

- trésorerie positive,
- emprunts totalement remboursés – avance à restituer à la collectivité en fin de contrat,
- commercialisation quasi-achevée,
- travaux de finitions restant à réaliser une fois les projets de construction avancés,
- clôture d'opération à prévoir fin 2024 + anticipation des rétrocessions foncières.

Il est proposé, au conseil communautaire :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité,
- d'approuver les prix de cessions de terrains ci-dessus,
- d'approuver l'état des comptes arrêtés au 31/12/2021,
- d'approuver la signature de l'avenant n°7 jusqu'au 31 décembre 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Maurice DESCHAMPS : la prolongation implique-t-elle une rétribution supplémentaire d'assemblée ?

Catherine GUIBERT : non car la rémunération est calculée sur les dépenses et les recettes de l'opération.

Maurice DESCHAMPS : y-a-t-il une signalétique de prévue ?
Catherine GUIBERT : oui, cela sera présenté au prochain COPIL en octobre.
Monsieur le Président : oui, en effet, comme indiqué dans la note de synthèse.

L'assemblée valide l'ensemble des propositions

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
53	48	48		

3. Transitions

Rapporteur : Karine JONCOUX

Validation de la charte de la fabrique des transitions

Pour mémoire : par délibération du 15 juillet 2021, l'assemblée a validé la convention entre le Département, l'Association de Promotion de la Fabrique des Territoires (APFT), la Régie des 2 territoires et Billom Communauté

En complément de cette convention, il est proposé d'acter et de signer la « Charte d'Alliance de la Fabrique des Territoires » (*dans espace collaboratif*) qui mentionne les principes fondamentaux portés par la Fabrique des transitions au niveau national, et qui seront appliqués pour le dispositif départemental avec les 4 territoires expérimentaux (pour rappel : La CC Combrailles Sioule et Morge, la ville de Beaumont, le Département et Billom Co associée à la Régie).

Retrouver la charte dans l'espace collaboratif.

L'assemblée valide la charte de la Fabrique des Transitions

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
54	50	50		

4. Attributions de subventions

4-1 Fonds d'aide aux actions de transition

Rapporteur : Karine JONCOUX

Rappel du règlement du dispositif

Ce dispositif de soutien, lancé par délibération n°12 du conseil du 28/03/2022, est ouvert aux associations et aux collectivités qui organisent des actions de sensibilisation autour du développement durable sur le territoire de Billom Communauté. La demande d'aide doit être faite via le formulaire Cerfa 12156*06, pour les associations comme pour les communes.

Les critères de sélection proposés :

- Le projet devra être porté par une association ou une collectivité
- L'action devra avoir lieu sur une ou plusieurs communes de Billom Communauté

Le projet devra comporter une implication locale de la ou des commune(s) d'accueil (financière, technique et/ou humaine)

- Le projet devra porter sur une thématique liée au développement durable et aux transitions et s'inscrire dans les axes du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Billom Communauté (téléchargeable sur : [Le PCAET validé - Billom Communauté \(billemcommunaute.fr\)](https://www.billemcommunaute.fr))

- L'événement devra :

- o Rayonner au minimum à l'échelle intercommunale : une communication significative doit donc être mise en place
- o Être ouvert à l'ensemble de la population, sans distinction
- o Être organisé de manière à toucher le plus de monde possible (ex : lors d'un marché, foire, fête des associations...) afin de sensibiliser des personnes qui ne seraient pas venues spontanément
- o Faire preuve d'une démarche éco-responsable (tri des déchets, matériel réutilisable...)
- Un maximum de 80 % des dépenses pourra être alloué
- Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles
- Le projet ne devra pas cumuler d'autres subventions de Billom Communauté

- Le dépôt du dossier devra impérativement être fait avant l'action
- Le projet ne devra pas générer de conflit d'intérêt ni apporter de profit pour le porteur de projet
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action devra être fourni une fois l'action terminée.

Les 2 candidatures reçues dans les délais :

- Association Panier de la Dernière Pluie – reçue le 29/06/22.
- Commune de Billom – reçue le 28/06/22.

Retrouver l'analyse détaillée dans la note de synthèse.

Après analyse des deux candidatures, recevables selon les critères rappelés ci-avant, la commission propose d'allouer les subventions suivantes :

- à la Commune de Billom pour le projet « Réaménagement de la place des écoles et de la rue de l'Etezon » : 3 000 €,
- à l'Association Panier de la Dernière Pluie « Repas collaboratif du 11/09 » : 500 €.

Proposition de reconduire le dispositif pour une édition n°2 de l'appel à projet en deux vagues :

Première vague :

- dépôt entre octobre (fonction de la date du prochain conseil) et 31/12/2022
- pour projets réalisés entre 1^{er} janvier et 31 décembre 2023.

Seconde vague si enveloppe non consommée :

- dépôt entre 1^{er} avril et 30 juin 2023
- pour projets réalisés entre 1^{er} juillet et 31 décembre 2023.

Budget de 5 000 € pour prévision de 10 projets (500 € par projet en moyenne)

Discussion :

Maurice DESCHAMPS : dans les critères il n'est pas prévu d'aide pour l'investissement, hors les plantations sont de l'investissement.

Nathalie MARIN : y aura t-il un outil de communication ?

Karine JONCOUX : oui bien sûr.

Jean-Pierre BUCHE : c'est la participation des habitants qui est importante

et moins l'investissement purement comptable.

Monsieur le Président : n'oubliez pas pour l'année prochaine de relayer et d'utiliser le dispositif.

L'assemblée valide les différentes propositions.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
55	50	50		

4-2 Solidarités Paysans

Rapporteur : Jean-Jacques CAVALIERE

Solidarité Paysans est une association nationale de loi 1901, qui couvre aujourd'hui 78 départements ; créée en 2005 dans le Puy-de-Dôme par des agriculteurs en difficultés. L'intervention auprès d'eux se fait à leur demande, par un binôme bénévole-salarié. Elle est gratuite sous couvert d'adhésion à l'association pour un montant de 15 euros par an.

L'association compte aujourd'hui 1 000 bénévoles, 72 salariés et a déjà aidé 3 000 exploitants.

En 2021, 126 agriculteurs ont été accompagnés dans le Puy-de-Dôme, dont 86 % pour redressement judiciaire. Le département compte 40 bénévoles et 7 salariés. Il n'y aura pas de recrutements supplémentaires. 90 % des accompagnements se traduisent par le maintien de l'exploitation agricole (2019, SPAURA).

De manière générale, les accompagnements concernent les exploitations bovines et très peu les grandes cultures céréalières. 60 % des agriculteurs accompagnés sont à la tête d'exploitations de petite taille, dont la Surface Agricole Utile est inférieure à 20 hectares.

Le coût moyen d'un accompagnement par Solidarité Paysans, valorisation du temps bénévole compris, est de 1 400 euros. Tout agriculteur qui en fait la demande peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un binôme bénévole-salarié.

L'association reçoit des soutiens financiers des Conseils régionaux et départementaux, de l'ARS, de l'État, des dons, des cotisations, des Communautés de communes et communes.

L'accompagnement des agriculteurs de la Communauté de Communes :

Au sein de Billom Communauté, 5 accompagnements ont été réalisés en

2021 ; pour 2022 6 sont en cours dont 2 nouveaux. Les origines des difficultés rencontrées par les exploitants sont diverses : financières, techniques, administratives, juridiques, aléas climatiques...

Les productions concernées en 2021, sur le territoire de Billom Communauté sont : les volailles, les caprins-ovins, le maraîchage et l'horticulture.

L'Agriculture sur le territoire de Billom Communauté :

En 2020, Billom Communauté comptait 263 exploitations. De 2010 à 2020, le nombre total d'exploitations a diminué de 26 %. Les 263 exploitations (dont la moitié possède des bovins) représentent 308 ETP.

Les productions agricoles sur le territoire sont majoritairement des exploitations céréalières au nord et de l'élevage au sud, sur les Monts du Livradois.

Karine JONCOUX, Jean-Jacques CAVALIERE et Margaux PIERROT ont rencontré l'association le 27 juin 2022.

Au regard des accompagnements que Solidarité Paysans a réalisés sur le territoire de Billom Communauté, et compte-tenu des compétences et actions communautaires (actuelles et futures : PAT, action foncière, installation de jeunes maraîchers...), le bureau propose un soutien financier de 1 500 euros pour 2022 (soit 300 euros par accompagnement réalisé en 2021).

Ce type de fonctionnement s'apparente à celui de l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique), association financièrement soutenue par Billom Communauté. La subvention en année N correspond aux dossiers accompagnés N-1.

Discussion :

Monsieur le Président : cette action s'inscrit dans le domaine économique avec une orientation vers le monde agricole.

Karine JONCOUX : c'est important que les communes connaissent cette association, souvent les agriculteurs n'appellent pas spontanément ; elle n'apporte pas d'aide financière mais accompagne les agriculteurs.

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
55	50	50		

5-3 Epicerie Solidaire (action culturelle)

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Epicerie Solidaire sollicite Billom Communauté pour accompagner financièrement leurs actions culturelles : le 13 juillet déplacement au manoir de Veygoux.

Budget total : 1 500 € TTC financés par : participation des familles 130 €, Cd63 500 €, Crédit agricole 400 €, le solde demandé à la CC soit 470 €.

A noter qu'une autre action culturelle est programmée le 21 décembre : un spectacle de magie pour 900 € TTC, financés par le CD et Intermarché. Le bureau du 17 juillet a émis un avis favorable et propose d'accorder une aide de 470 € à l'épicerie solidaire.

Dossier à retrouver dans l'espace collaboratif.

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
55	50	50		

5-4 Centre Escolore

Rapporteur : Monsieur le Président

Demande de subvention pour le financement de « L'ouverture d'une boutique inclusive de proximité à Escolore » - ESAT d'ESCOLORE

L'ESAT d'Escolore, situé à Egliseneuve-près-Billom, est un établissement créé en 1982 qui propose un projet professionnel dans lequel peuvent s'inscrire des personnes en situation de handicap. Le centre d'Escolore emploie 51 personnes et dispose également de divers services d'hébergement.

Clermont-Ferrand a démontré que le projet est viable.

Les objectifs de l'ESAT

Le centre d'Escolore souhaite apporter un service aux habitants de la commune et des alentours. L'objectif est de créer un point de vente de produits locaux, qui mettra en valeur les productions de l'ESAT et des producteurs locaux et se verra respectueux de la rémunération des producteurs.

La création d'une boutique inclusive de proximité à Escolore permettra de valoriser les compétences des salariés en situation de handicap, et apportera une réelle plus-value dans le système social et économique local.

Le financement du projet

La rénovation du local, afin d'ouvrir la boutique nommée « Les saveurs d'Escolore » nécessite 81 459,33 euros d'investissement.

L'ESAT d'Escolore fait une demande de financement de 15 000 euros auprès de Billom Communauté, soit 18 % du montant total.

Les ressources propres engagées par l'ESAT, afin de rénover le local, sont de 6 759 euros.

Une étude financière prévisionnelle sur 3 ans a été réalisée et prévoit un résultat net comptable en année 1 de 24 072 euros et 27 967 en année 3.

Le bureau du 12 septembre, du fait de l'inclusion de ce projet dans les objectifs du Programme Alimentaire Territorial, mais aussi parce qu'il a une dimension économique et sociale, est favorable à un soutien financier à hauteur de 5 000 €.

Dossier complet dans l'espace collaboratif

L'assemblée valide la proposition ci-dessus.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
55	50	50		

L'établissement a mis en place des activités permettant de développer des compétences professionnelles, la valorisation par le travail ainsi que l'accès à l'autonomie grâce à l'exercice d'un métier.

Les travailleurs en situation de handicap exercent leur métier dans 6 ateliers :

- Maraîchage / apiculture
- Transformation alimentaire / conserverie
- Entretien et restauration
- Sous traitance industrielle
- Cannage de chaises
- Imprimerie.

Suite à l'ouverture de l'atelier de transformation alimentaire en 2016, une nouvelle dynamique s'est créée autour de l'agroalimentaire, et permet à l'ESAT de contribuer à la mise en valeur de produits locaux, sans ajouts de conservateurs, en favorisant le développement des circuits courts.

Des fruits et légumes cultivés au sein de l'ESAT sont également transformés.

L'ESAT souhaite proposer à la vente des produits cultivés ou transformés localement, bios ou respectueux de l'environnement et de notre santé :

- des légumes cultivés sur place,
- les produits transformés au sein de la conserverie de l'ESAT (soupes, bocaux, compotes, jus de fruits, miel...), provenant de producteurs locaux,
- des produits de producteurs locaux [afin de rendre un service de proximité aux habitants : épicerie salée, sucrée, boissons, hygiène et soin, produits frais (viande, produits laitiers) et pain].

Le magasin sera situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal, avec un accès direct sur la voie publique, accessible aux PMR.

Le local est une ancienne cave voûtée utilisée par l'imprimerie de l'ESAT jusqu'en 2014 et qui sert actuellement de stockage. Après rénovation, ce local sera un lieu de vente chaleureux et accueillant.

Le magasin sera ouvert au public, aux horaires de l'ESAT (9 h - 17 h les lun, mar, mer et jeudis et 9 h / 15 h 45 le vendredi).

Une étude de marché et de faisabilité, réalisée par les étudiants de l'ESC de

5. Administration - statuts

Rapporteur : Monsieur le Président

Modification des statuts de Billom Communauté

Deux éléments justifient la modification statutaire :

- le changement d'adresse du siège social du fait du déménagement, ce qui modifiera le numéro SIREN,
- l'occasion de faire un « toilettage » du fait de l'évolution de certaines compétences et de la loi "engagement et proximité" qui a supprimé l'obligation qu'avaient les CC de détenir un nombre minimal de compétences optionnelles. Les compétences optionnelles et facultatives peuvent être réunies en une seule rubrique "compétences facultatives" ou « compétences supplémentaires ». Le bureau propose d'**utiliser « compétences supplémentaires »**.

La Préfecture nous a répondu sur deux points relatifs à la mobilité et à l'ANC :

- En application de la loi LOM, depuis le 01/07/2021 c'est la Région qui est AOM locale sur le territoire de la Communauté de communes. Cette dernière n'est plus compétente en matière de "prise en charge de la desserte des foires, marchés et autres manifestations (...)" et de "participation aux réflexions et études préalables conduisant à l'amélioration de la mobilité des habitants du territoire (...)". En revanche elle demeure compétente en matière de "prise en charge des frais de transport pour les activités piscine des écoles primaires vers la piscine communautaire de Billom" qui ne relève pas de la compétence "mobilité", **proposition : laisser la phrase dans la rubrique n°17 en enlevant le titre « dans le domaine des transports » et remplacer par « dans le domaine des services à la population »**.

- S'agissant de la compétence "Assainissement non collectif", même si la CC a transféré sa compétence pour une partie des communes au SIAEC, elle est membre du SIAEP Basse Limagne en représentation/substitution des communes de : Beauregard-l'Evêque, Bouzel, Pérignat-ès-Allier et

Vassel. En cas de retrait de la compétence SPANC des statuts de la CC, le mécanisme d'adhésion de la CC au SIAEP Basse Limagne par représentation/ substitution de 4 communes ne trouvera plus à s'appliquer. La CC sera retirée du SIAEP et la compétence SPANC sera restituée au 4 communes qui devront, si elles le souhaitent, délibérer pour adhérer à la compétence optionnelle SPANC du SIAEP Basse Limagne dans la mesure où ces communes adhèrent déjà au syndicat en leur nom propre pour la compétence obligatoire eau potable. Par ailleurs, d'ici l'échéance du 01/01/2026, la CC deviendra obligatoirement compétente en matière d'eau et d'assainissement et elle deviendra donc, à nouveau, membre de ce syndicat en représentation/substitution de ces 4 communes. **C'est pourquoi il est proposé de ne pas enlever la compétence ANC des statuts. Cependant, il est proposé d'enlever « aide à la réalisation des travaux de réhabilitation des installations identifiées comme points noirs ».**

ARTICLE 2

Les compétences de Billom Communauté se définissent de la façon suivante.

AU TITRE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES, Billom Communauté exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones* d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

* liste des ZA (délibération n°112bis du 25 sept.2017) : Bas du Chambon, Les Lattes, Machal à Dallet (Mur-sur-Allier) ; Les Assats à Mezel (Mur-sur-Allier) ; Le Pointé, les Plaines 1 à Pérignat-ès-Allier ; Secteur d'activités rue de l'artisanat et l'Angaud à Billom ; Le Gros Chêne à Vertaizon

3° GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement, à partir du 1^{er} janvier 2018.

4° Aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux localisés** définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
5° Collecte et traitement des **déchets des ménages** et déchets assimilés.

AU TITRE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES SUPPLÉMENTAIRES, la Communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

6° **Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

7° **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

8° **Politique du logement et du cadre de vie**.

9° **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définies dans le contrat de ville ;

10° **Création, aménagement et entretien de la voirie**.

11° **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**.

12° **Action sociale d'intérêt communautaire**.

AU TITRE DES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES, Billom-Communauté exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

13° **SIG** (Système d'information géographique) intercommunal.

14° **En matière d'actions à caractère touristique** :

- Schéma de signalisation touristique.
- Promotion de la randonnée.
- Aménagement et gestion du château féodal de Mezel (Mur-sur-Allier).
- Étude et Réflexion sur une politique de développement des hébergements touristiques.

15° **En matière d'assainissement** :

- Gestion d'un service de contrôle de l'assainissement autonome, et aide à la réalisation des travaux de réhabilitation des installations identifiées comme points noirs

15°bis **Entretien et restauration des berges de rivière dans le cadre du schéma et de la loi sur l'eau jusqu'au 1/1/18**

16° **Dans le domaine du développement culturel et sportif** :

- Mettre en synergie les acteurs culturels et sportifs sur le territoire (informer et rechercher les complémentarités, lister les moyens culturels existants).

- Aider, conseiller, accompagner les porteurs de projets.
- Mettre en place des actions culturelles et une programmation itinérante à l'échelle du territoire.

- Réfléchir sur la mise en place d'une politique sportive et sur l'utilisation communautaire des équipements culturels et sportifs.

- Gérer le Pays d'Art et d'Histoire.

- Organiser l'initiation et la pratique de la musique dans le cadre d'une école intercommunale et soutenir les associations du territoire remplissant les critères suivants : dispenser des cours individuels et de la formation musicale à plus de 50 élèves, dans au moins 4 communes différentes.

- Gestion et animation du réseau (coopératif) des bibliothèques et points de lecture situés sur le territoire de la communauté de communes. Animation d'une ludothèque en s'appuyant sur les bibliothèques

16°bis **Dispositifs locaux de prévention de la délinquance jusqu'au 1/1/18**

17° **Dans le domaine des transports - des services à la population** :

- Prise en charge des frais de transport pour les activités piscine des écoles primaires vers la piscine communautaire de Billom.

- Prise en charge de la desserte des foires, marchés et autres manifestations dans la limite de la programmation annuelle décidée par le conseil communautaire et dans le cadre de la réglementation applicable en matière de transports publics de personne.

- Participation aux réflexions et études préalables conduisant à l'amélioration de la mobilité des habitants du territoire notamment vers le cœur métropolitain.

18° **Éclairage public des équipements et infrastructures communautaires**.

ARTICLE 3

Le siège de la Communauté de communes est fixé 7-avenue-Géhalien 35 avenue de la gare à Billom.

Pour mémoire, l'intérêt communautaire (délibérations des 25 septembre 2017 et 26 novembre 2018) fait l'objet uniquement d'une délibération en conseil communautaire (sans accord des communes).

Aménagement de l'espace :

- ZAC d'intérêt communautaire si elles sont d'1,5 hectares minimum et d'un seul tenant.
- Établissement d'un projet cohérent de développement du tourisme et de loisirs

en lien avec Mond'Arverne Communauté dans le cadre et les limites fixés par les statuts du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement Touristique (SEAT) constitué entre les deux Communes.

Action de développement économique :

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : sont d'intérêt communautaire :

- les équipements ci-après : le multiple rural de Chauriat – deux locaux commerciaux situés au Rampeau à Pérignat/Allier et deux locaux professionnels situés Square Charles de Gaulle à Dallet- Mur-sur-Allier (réalisés par l'ex CC mur-ès-Allier),
- les actions de développement : mise en place d'actions d'information ou de procédures en direction du tissu économique en veillant au maintien et au développement de l'activité économique existante, faciliter les transmissions d'entreprises et la formation des acteurs économiques, favoriser la création d'activités économiques nouvelles notamment en liaison avec les activités existantes, participation à différents réseaux d'accueil de porteurs de projets.
- Maintien de services à la population, de commerces de proximité et d'artisanat liés aux métiers de bouche (boulangerie-pâtisserie, épicerie.). Ces actions de développement seront d'intérêt communautaire dès lors qu'elles rempliront les critères suivants :
- ♦ Absence de commerces ou d'activités artisanales correspondant au projet dans la commune d'intervention.
- ♦ Carence de l'initiative privée pour satisfaire des besoins identifiés.
- ♦ Le projet portera sur les communes de moins de 500 habitants.
- ♦ Réalisation obligatoire d'une étude de faisabilité économique et de viabilité.

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Suivi, entretien et aménagement de l'ENSIL : mise en œuvre du plan de gestion relatif à l'Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale « Puy de Mur et puy de Pileyre » dans la limite exclusive des parcelles délimitées par le périmètre de la labellisation par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.
- « Autres missions relevant du Grand Cycle de l'Eau pour l'animation du Contrat territorial Dore, conformément au 12° de l'alinéa I l'article L211-7 du code de l'environnement à savoir :
- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère,
- correspondant à une unité hydrographique (et notamment l'animation du contrat territorial Dore) ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant la gestion qualitative ou quantitative de la ressource en eau ;

- la mise en œuvre ou la participation à des actions de protection de l'environnement (amélioration de la connaissance sur la biodiversité ; valorisation des espèces, ...)
- la mise en œuvre ou la participation à des actions d'animation foncière en vue de la préservation de la dynamique fluviale".

Politique du logement et du cadre de vie :

- Sont d'intérêt communautaire, au titre de la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :
- les opérations réalisées ou en cours de réalisation (y compris la garantie d'emprunt) sur l'ex CC de Mur-ès-Allier, figurant dans le tableau ci-après :

Communes	Nom de la résidence	Nb de logements
Chauriat	Îlot Ste Marie	8
	Le huiilage	3
	Îlot des caves	6
	Le presbytère	5
Dallet (Mur-sur-Allier)	Square Charles de Gaulle	6
	Le couvent	3
	Les remparts	4
Mezel (Mur-sur-Allier)	Le Parc	10
Pérignat/Allier	Le Rampeau	10
St-Bonnet/Allier	Le bourg	2

- la mise en œuvre d'un PLH et d'opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG) avec versement d'aides aux particuliers le cas échéant : notamment aides pour des travaux d'amélioration du confort.
- la CC agira pour inciter et mobiliser les bailleurs sociaux à intervenir dans les communes du territoire.

Création, aménagement et entretien de la voirie : selon carte annexée

- Les voiries d'accès aux zones d'activités.
- Les voiries d'accès aux châteaux classés monuments historiques ouverts au public.
- La voirie d'accès à la déchetterie de Billom.
- La voie verte le long de l'Allier .

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire, la construction, aménagement, entretien et gestion de la piscine communautaire.

Action sociale d'intérêt communautaire :

- Gestion d'un-RAM du Relais Petite Enfance (ex Relais assistantes maternelles) avec mission de guichet unique.

préfectoral soit pris avant la fin de l'année et soit applicable au 01/01/2023.

6. Finances

Rapporteur : Dominique VAURIS

6-1 FPIC : répartition 2022

Le FPIC a été créé par la loi de finances initiale pour 2012 (art. 144). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

L'éligibilité à l'attribution du FPIC est conditionnée par le positionnement de l'ensemble intercommunal au regard d'un indice synthétique de ressources et de charges. L'indice est constitué des éléments suivants :

- rapport entre le potentiel financier moyen national par habitant et celui de l'ensemble intercommunal (20%),
 - rapport entre le revenu moyen national par habitant et celui de l'ensemble par habitant (60%),
 - rapport entre l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal et l'effort fiscal moyen national (20%).
- Seuls sont éligibles les ensembles intercommunaux caractérisés par un effort fiscal supérieur à 1.
Seuls sont bénéficiaires les 60 % des EPCI les mieux classés au titre de l'indice synthétique.

Le principe de la répartition :

- 1°) L'enveloppe globale est répartie en deux parts : une part pour l'EPCI et une part pour les communes
- 2°) On répartit ensuite (selon différents critères) l'enveloppe communale entre les communes

- Gestion du multi-accueil des « Pitchouns du Jauron ».
- Soutien aux établissements d'accueil collectif du jeune enfant qui appliquent la Prestation de Service Unique et qui accueillent les enfants du territoire ou soutien au multi-accueil à gestion parentale « Les Petits Dômes » à Glaine Montaignut.
- Assurer la coordination et l'animation du contrat enfance-jeunesse de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF en partenariat avec les différents partenaires.
- Mettre en place des outils contribuant à l'information, l'accompagnement des accueils péri et extra-scolaires gérés par les communes ou syndicats intercommunaux.
- Étude et réflexion à la mise en place d'un service d'accueil de loisirs-petites et grandes vacances agréé par la DDCS
- Accompagnement à la parentalité aux actions de soutien à la parentalité.
- Accompagnement des jeunes de 12-25 ans dans une démarche de projet et dans leur engagement citoyen, mise en place d'actions de prévention et d'accès aux droits pour ce public.
- Étude et réflexion sur la participation à des actions de lutte contre la précarité et soutien à des structures solidaires identifiées par le conseil communautaire.

L'assemblée valide la modification des statuts proposée (au 1^{er} janvier 2023) (délibération n°56), ainsi que le nom de la commune de Mur-sur-Allier et diverses reformulations pour l'action sociale dans la délibération de l'intérêt communautaire (délibération n°57).

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
56 et 57	50	50		

Conditions de majorité requises pour la modification statutaire : ce sont celles exigées lors de la création de l'établissement c'est-à-dire :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Calendrier :

Il convient que les communes délibèrent entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre (même si le délai légal est de trois mois), pour que l'arrêté

TROIS POSSIBILITÉS

1- Conserver la répartition de droit commun

L'enveloppe est répartie entre l'EPCI et ses communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale, puis entre les communes en fonction de l'insuffisance de potentiel financier moyen par habitant des communes et de leur population. Il n'y a pas besoin de délibération.

2- Opter pour une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » de l'organe délibérant dans le délai de deux mois à compter de la notification :

On répartit d'abord librement l'enveloppe entre la CC et les communes (sans s'écarter de plus de 30 % du droit commun), puis entre les communes en fonction de trois critères minimum : **de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant** et le revenu moyen par habitant de l'EPCI et **de l'insuffisance de potentiel financier moyen par habitant** de ces communes au regard du potentiel financier communal moyen de l'EPCI, ainsi qu'éventuellement à titre complémentaire d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

3- Répartition dérogatoire libre suivant des critères propres (dans le délai de deux mois)

- x 3- 1 soit unanimité du conseil.
- x 3- 2 soit majorité des 2/3 + accord des communes (délai de deux mois après notification de la décision du conseil co – accord si défaut de délibération).

2022 : l'enveloppe globale attribuée au bloc local est de 750 346 € soit une hausse de 10 401 €.

La commission finances réunie le 05 septembre propose la répartition dérogatoire (à la majorité des 2/3) suivante :

- figer le montant de Billom Communauté à celui de 2021 (292 865 €) pour laisser l'augmentation (10 401 €) de l'enveloppe aux communes,
- répartir l'enveloppe communale (soit 457 481 €) en utilisant le seul critère de potentiel financier.

BEAUREGARD	26 188	MUR SUR ALLIER	55 437
BILLOM	82 220	MONTMORIN	14 535
BONGHEAT	9 230	NEUVILLE	7 003
BOUZEL	10 191	PERIGNAT ES ALLIER	24 763
CHAS	7 499	REIGNAT	7 951
CHAURIAT	30 820	ST BONNET LES ALLIER	8 695
ELISENEUVE	16 843	ST DIER	10 077
ESPIRAT	9 575	ST JEAN DES O.	9 352
ESTANDEUIL	11 131	ST JULIEN DE C.	22 985
FAYET LE CHATEAU	7 278	TREZIOUX	9 935
GLAINE MONTAIGUT	11 337	VASSEL	5 086
ISSERTEAUX	7 516	VERTAIZON	49 400
MAUZUN	2 435		
			457 481

Discussion :

Dominique VAURIS précise que la modification est à l'initiative de Bruno VALLADIER, avec pour objectif de mettre en avant les petites communes. Ce sont les communes d'ex Mur-ès-Allier qui sont les plus bénéficiaires, ce nouveau mode de répartition estompe les effets des décisions prises lors de la fusion.

Monsieur le Président : en effet les communes d'ex Mur-ès-Allier avait donné une partie de leurs attributions ; on est reparti sur des calculs arithmétiques.

Dans l'espace collaboratif vous pouvez retrouver le tableau de l'historique de la répartition entre les communes ainsi que les différents scénarii étudiés par la commission de travail.

L'assemblée valide la proposition de répartition du FPIC 2022

N° délibération	Voix	Pour	Contre	Abstention
58	50	50		

6-2 ZORCORMIR

Une lettre de la Préfecture du 07 juillet présente ce dispositif.

Plus de 25 % des habitants en milieu rural vivent dans une commune

dépourvue de tout commerce. La préservation ou la renaissance du commerce de proximité est un enjeu essentiel pour le développement et l'attractivité des territoires ruraux. Ce constat a appelé la mise en place de mesures fiscales incitatives afin de favoriser le maintien et la création d'entreprises commerciales sur ces territoires.

La loi de finances pour 2020 a mis en place un outil de soutien fiscal aux petites et moyennes entreprises exerçant une activité commerciale ou artisanales en centre-ville; les articles 110 et 111 ont ainsi instauré la possibilité pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre classés en "**zones de revitalisation des commerces en milieu rural**" ZORCOMIR" de délibérer en faveur des commerces de proximité ou artisans des exonérations partielles ou totales de :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
- Cotisation foncière des entreprises (CFE).
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Ces exonérations sont compensées par l'État à hauteur de 33 %.

Au titre de 2023 (dernière année du dispositif) la délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre 2022.

Pour Billom Communauté **seules les communes de St-Dier-d'Auvergne et St-Jean-des-Ollières sont concernées** (elles répondent à trois critères cumulatifs : avoir une population municipale inférieure à 3 500 habitants, ne pas appartenir à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois, comprendre un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à 10).

Le dispositif est ciblé sur les petites activités commerciales (entreprises de moins de onze salariés et de moins de 2 M€ de chiffre d'affaire annuel) : pour ces deux communes cela concerne notamment trois bars, deux boulangeries, une épicerie, pour un produit fiscal (CFE + CVAE) d'environ 3 000 € au total.

La commission finances du 05 septembre a donné un avis favorable à cette exonération et propose de soumettre au vote du conseil communautaire une exonération totale pour 2023 de CFE et CVAE les entreprises concernées.

Billom Communauté a délibéré (exo totale) sur ce dispositif en septembre

2021 pour l'année 2022.

L'assemblée valide cette proposition.

N° délibération	Voix	Pour	Contre	Abstention
59	50	50		

6-3 Décision modificative au budget principal

Considérant la délibération n° 18 du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif,

Considérant :

- **en dépense d'investissement** le besoin de rajouter une somme de 71 221,20 € sur l'opération des espaces extérieurs du centre aquatique, correspondant aux avenants aux marchés (pour 30 790 € HT) et aux prestations diverses non prévues au BP (étude de sol, contrôle technique, coordination SPS...),

(la section d'investissement ayant été votée en sur-équilibre il n'y a pas lieu de trouver une recette équivalente),

- **en dépense de fonctionnement** les différentes attributions de subventions (pour un total de 10 470 €) aux organismes suivants :

- en fonction 830 (plan climat-transition) : 3 000 € (Billom) et 500 € (association St-Jean) pour le fonds d'aide aux actions de transition,
- en fonction 523 (insertion) : 470 € pour l'épicerie solidaire,
- en fonction 90 (économie) : 5 000 € pour le centre d'Escolore et 1 500 € pour Solidarité Paysans.

L'équilibre se fait par le biais des dépenses imprévues.

Il vous est donc proposé la décision modification n°2 résumée dans le tableau suivant :

Chapitre	Opération	Article	Fonction	BP	Réalisé à la date de la DM	Proposition
23	110	2313	413	568 713,60	515 337,36	71 221,20
Total Dépenses Investissement				568 713,60	515 337,36	71 221,20

Chapitre	Article	Fonction	BP	Réalisé à la date de la DM	Proposition
022	022	01	561 037,56		-10 470,00
65	657341	830			3 000,00
65	6574	523	38 450,00	38 450,00	470,00
65	6574	830	24 002,00	18 502,00	500,00
65	6574	90			6 500,00
Total Dépenses fonctionnement			623 489,56	56 952,00	0,00

L'assemblée approuve la décision modificative n°2 au budget primitif.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
60	50	50		

6-4 Pacte fiscal et financier

Rapporteur : Monsieur le Président

En 2014-2015, la CC Billom St-Dier Vallée du Jauron avait réalisé un pacte fiscal et financier, qui même si ses conclusions n'avaient pas été complètement mises en oeuvre, avait permis une interconnaissance au sein du bloc local.

Lors des différents échanges de la commission finances, mais aussi lors des bureaux ou conseils communautaires, face au contexte actuel des contraintes budgétaires qu'elles soient liées aux décisions

nationales sur le point d'indice par exemple, ou bien à la crise énergétique, il est apparu nécessaire de relancer ce type de travail. La commission finances propose de prendre une décision de principe pour lancer un pacte fiscal et financier.

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. C'est une charte basée sur un bilan financier et fiscal du territoire partagé par les communes membres et la communauté. Il permet de définir les projets prioritaires de la communauté et sert ainsi de socle au projet communautaire.

Dans un second temps, un cahier des charges sera élaboré et des financements seront recherchés.

L'assemblée approuve cette proposition

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
61	50	50		

NB : un groupe de travail au sein de la commission finances s'est constitué pour la taxe d'aménagement et devrait se réunir prochainement.

7. Désignation de délégué(e)

Billom Communauté est représentée de la manière suivante au sein du PETR du Grand Clermont.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard GUILLAUME (bureau)	Nathalie MARIN
Jean-Michel CHARLAT (bureau)	Pierrick BELLAT
Bruno VALLADIER (bureau)	Bernadette DUTHEIL
Jean-Pierre BUCHE (bureau)	Fanny BLANC
Jérôme PIREYRE	Marie-Françoise CHOFFRUT
Jean-Marc LAVIGNE	Jean DELAUGERRE
Dominique VAURIS	Myriam BLANZAT
Nathalie DOS SANTOS	Catherine SOU-AH-Y

Jean-Pierre BUCHE ne souhaite plus être délégué, il convient donc de le remplacer.

A savoir que la composition du bureau du PETR est de la compétence de son propre conseil syndical.

Discussion

Jean-Pierre BUCHE : explications

Nathalie MARIN : je suis déjà investie dans le Grand Clermont, j'aimerais passer titulaire.

Catherine SOU-AH-Y : regrette que Mme DOS SANTOS ne s'y rende pas et du coup en tant que suppléante n'ayant pas l'information je ne peux m'y rendre

Florence JOUVE : est candidate à la suppléance de Gérard GUILLAUME.

L'assemblée valide les noms des délégués suivants : Nathalie MARIN en tant que titulaire et Florence JOUVE en tant que suppléante de Gérard GUILLAUME.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
62	50	50		

8. Rapports d'activités

8-1 Syndicat du Bois de l'Aumône

Rapporteur : Guy MAILLARD

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021

Réf : article L5211-39 du CGCT : le rapport de l'EPCI doit faire l'objet chaque année d'une communication devant le conseil communautaire.

« ... met en exergue une diminution de nos quantités d'ordures ménagères et en parallèle une augmentation des quantités de déchets recyclables triés dans la poubelle jaune, permettant ainsi un meilleur recyclage. En déchetteries, les usagers ont également amélioré leur geste de tri pour permettre là aussi une meilleure valorisation de nos déchets. Il démontre que la stratégie d'investissement sur l'économie circulaire menée depuis plusieurs années par le SBA porte ses premiers fruits depuis le lancement du pôle de valorisation de Lezoux ou l'accélération du tri et de la collecte des bio-déchets. »

Document à retrouver ici :

https://www.sba63.fr/sites/www.sba63.fr/files/media/sba_-_rapport_annuel_2021.pdf

Guy MAILLARD précise que le SBA est en recherche de terrain pour le projet de pôle de valorisation de Billom.

8-2 Syndicat Basse Limagne

Rapporteur : René LEMERLE

Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et du SPANC 2021

René LEMERLE précise que maintenant il n'y a aucun obstacle pour que Billom Communauté prenne la compétence eau puisque St-Julien a rejoint le SBL. Toutes les communes sont dans un syndicat il est donc

très facile de transférer la compétence.

Documents à retrouver dans l'espace collaboratif.

9. Programme Solaire Dôme

Rapporteur : Karine JONCOUX

Suite à l'important travail d'échange avec les communes réalisé par Aude LENOIR de l'Adhume, 10 projets d'installations en 9 kWc sont comptabilisés à ce jour sur Billom Communauté ; sur un total de 56 toitures potentielles identifiées et validées par l'Architecte des Bâtiments de France.

(Beauregard, Bongheat, Bouzel, Billom, Fayet, Montmorin, St-Jean, St-Julien et Billom Co)

Il est ainsi proposé de déployer une démarche de commande groupée :

- au regard de la réelle motivation de certaines communes ;
- cette action répond aux engagements pris dans le PCAET ;
- face à la nécessaire mise en place d'une stratégie de production locale d'énergie dans un contexte alarmant de crise énergétique mondiale – physiquement ressentie via la forte hausse des prix de l'énergie.

Il s'agit donc de lancer un groupement de commandes coordonné par Billom Communauté. Ce groupement engagerait les 8 communes intéressées mais serait également ouvert aux autres communes qui pourraient vouloir s'engager en cours de démarche.

Plusieurs scénarios seront intégrés au marché pour répondre à la diversité des projets : vente en totalité de l'électricité produite, ou autoconsommation et vente du surplus. Prioritairement pour des installations de 9 kWc mais sans pour autant fermer les possibilités pour des installations plus importantes (4 à 5 potentiels forts identifiés sur le territoire).

En termes d'organisation projetée :

- Octobre 2022 : en Conseil communautaire : délibération de Billom Communauté pour valider le projet et lancer un groupement de commandes ;
- Octobre/novembre 2022 : transmission à chacune des communes d'un projet de délibération les invitant à adhérer au groupement, pour participer à

la première consultation (10 installations fléchées) ou pouvoir, le cas échéant participer à une autre consultation, par la suite ;

- Février/mars 2023 : consultation des entreprises ;
- Avril 2023 : notification du marché de travaux ;
- Été 2023 : premier travaux pour les collectivités qui auront choisi d'investir dès 2023.

Délibération à prendre courant octobre pour pouvoir se positionner sur les aides financières du Conseil départemental (qui n'a pas consommé son enveloppe).

Discussion :

Karine JONCOUX : un modèle de délibération sera fourni. Les installations supérieures à 9KW sont possibles.

L'assemblée valide la proposition, Sylvie DUCATTEAU s'abstient.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
63	50	49		1

10. Questions diverses

→ Décisions du Bureau :

Par délibération n°36 du 07 septembre 2020 le conseil a délégué au bureau l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de la bourse coup de pouce.

Le bureau du 18 juillet a accordé :

- 500 € à JAGU Elodie (Estandeuil) prime habiter mieux.

Le bureau du 12 septembre 2022 a accordé :

- PO3 (propriétaire occupant) Handi : 1 000 € : Yves Decroix (Billom), Patrick DAUBAT (Billom), Marie-Elise ALLES (Vertaizon)
- PO4 habiter mieux : 500 € : Michel PLASSE (Bouzel), Eric DE MACEDO (Espirat), Stephan LEBRUN (Mur sur Allier), Léa ROUVET (Pérignat), Arnaud REVERCHON (St Jean)
- PB (propriétaire bailleur) très dégradé prioritaire : Vincent BERTON (Chauriat) 15 000 €,
- PO 2 insalubrité + PO4 habiter mieux : Dominique SCHUTT (Estandeuil) 3 500 €.

→ OPAH :

Rappel : une consultation pour retenir un nouvel opérateur/animateur pour la 2^{ème} OPAH a été lancée le 9 mai. La CAO s'est réunie le 14 juin et au regard des offres a décidé de rejeter les offres et de re-consulter les deux candidats en apportant divers compléments au cahier des charges. En effet, certaines réponses ont été difficiles à comparer car elles ne portaient finalement pas sur les mêmes données. Par ailleurs, l'une était au-dessus des estimatifs de l'étude pré-opérationnelle et donc de l'enveloppe allouée à cette action au BP 2022.

Le 13 juillet, Urbanis et Soliha ont été re-consultés sur la base d'un cahier des charges et d'un bordereau de prix qui ont été complétés et modifiés. En parallèle, l'avocat d'Urbanis nous a adressé un courrier contestant le motif du rejet des offres et demandait soit à ce que nous reprenions l'analyse des offres telles que présentées ou que nous dédommions Urbanis à hauteur de 31 500 € TTC pour le manque à gagner. Une réponse a été faite à l'avocat en date du 18 juillet en expliquant les raisons du rejet et les motifs de la nouvelle consultation.

Une nouvelle consultation pour l'opérateur a donc été lancée le mercredi 13 juillet, en procédure adaptée avec un cahier des charges et un bordereau de prix revus et complétés, voire développés. Les retours étaient attendus pour le 22 août et les deux prestataires ont répondu.

La CAO réunie le mardi 20 septembre (pendant trois heures) a décidé de retenir Soliha.

→ SCoT :

Après la délibération du 30 juin du PETR fixant une ambition politique "Demain le Grand Clermont" en amont de la décision de révision du SCoT, l'engagement a été pris de lancer un cycle de concertation visant à enrichir cette ambition et à mobiliser autour des travaux futurs du SCoT. Pour cela une réunion spécifique du bureau communautaire élargi à la commission urbanisme aura lieu le 11 octobre à 18 h 00, animée par le Grand Clermont.

→ Schéma Directeur Cyclable (SDC)

L'élaboration du schéma cyclable a été lancée le 15 mars 2022. Sur les trois premiers mois de la démarche, un diagnostic a été réalisé ainsi qu'un comité de pilotage de lancement, 2 ateliers schéma directeur cyclable avec le Club Climat, 2 évènements (ciné-débat, WE Perm' à vélo) et 1 comité technique (avec le CD63, le PNRLF notamment). Lors du cotech et de l'atelier du 14 juin, un scénario de réseau cyclable a été proposé. Ensuite, les comités de pilotage du 15/06 et 01/07 + sortie terrain du 01/07, ont permis de définir le niveau d'ambition du schéma directeur cyclable et de la politique vélo du territoire.

Pour mémoire, la réalisation du SDC s'inscrit directement dans le cadre du PCAET : fiche action n°10 dédiée au développement de l'usage du vélo dans les mobilités. Ce projet répond à plusieurs enjeux :

- de réduction des émissions de gaz à effet de serre en réduisant l'usage quotidien de la voiture individuelle ;
- de santé en favorisant la pratique d'une mobilité active ;
- d'insertion, d'emploi mais aussi social : coût de l'énergie, lien social...

Scénario et ambitions du schéma directeur cyclable

Le bureau a validé la proposition du comité de pilotage de s'engager sur une ambition la plus forte et faire de Billom Co une véritable «Terre de vélo» à l'horizon 10 ans :

- un réseau cyclable x6 par rapport à actuel ;
- une boucle billomoise et un cœur de ville de Billom avec des aménagements type « Piste cyclable/Voie Verte » ;
- une offre de services et actions de sensibilisation, à la remise en selle notamment ;
- une offre de stationnement diversifiée et abondante ;
- un lieu de référence autour du vélo.

Ce scénario ambitieux permettrait véritablement de capter des nouveaux usagers du quotidien. Il aurait également un effet positif sur le développement de l'attractivité territoriale (attractivité résidentielle et touristique notamment).

La prochaine étape, d'ici la fin d'année, consiste à construire le programme d'actions sur 10 ans. En parallèle, un travail sur le scénario d'aménagement d'une piste cyclable entre Billom et Chignat

doit également être mené.

→ **Centre aquatique :**

Suite aux diverses augmentations du prix de l'énergie, les conséquences pour le centre aquatique vont être importantes.

Pour 2022, grâce aux prix des deux groupements de commandes gaz et électricité, la facture devrait être équivalente à celle de 2021 soit : 180 000 € (sur des consommations identiques gaz : 758 971 kwh, électricité : 732 580 kwh). Pour 2023, la situation va beaucoup évoluer : Sur les mêmes bases de consommation qu'en 2021, la facture énergétique devrait être d'environ 600 000 € (sans l'engagement MGP de Dalkia elle serait de 800 000 €).

Une réflexion doit s'engager rapidement pour 2023 sur des baisses de températures, sur des arrêts d'activités énergivores, voire des fermetures de l'établissement (les soirs ? les week-ends ? les petites vacances scolaires ?) tout cela en préservant le projet d'exploitation de l'établissement (priorité à la natation scolaire).

→ **Représentation dans les organismes** – En annexe ci-après vous trouverez la liste des organismes dans lesquels la CC est représentée.

- **Mobilité : Jean-Pierre BUCHE** : l'enquête ménages sur les déplacements qui se fait tous les 10 ans est lancée ; le cabinet cherche des enquêteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h32.

Le 24 octobre 2022

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques CAVALIERE

Le Président,
Gérard GUILLAUME

Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLON